

**RÈGLEMENT COMPLET DES JEUX DES CLUBS COSMETIQUES LABORATOIRE  
LEA NATURE ET SO'BIO ETIC  
NOVEMBRE ET DECEMBRE 2020**

## **ARTICLE 1**

**LEA NATURE SERVICES** (ci-après désignée la « société organisatrice »), société par actions simplifiée, au capital de 11 455 767 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 409 957 529, ayant son siège social 23 Avenue Paul Langevin - 17180 Périgny - France,

Agissant tant pour son compte que pour le compte de ses sociétés affiliées suivantes :

- la société **DISTRINAT**, société par actions simplifiée, au capital de 30 489 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 393 314 042, ayant son siège social 23 Avenue Paul Langevin – 17180 Périgny – France ; et
- la société **LABORATOIRES NATESCIENCE**, société par actions simplifiée, au capital de 261 480 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 499 448 520, ayant son siège social 23 Avenue Paul Langevin – 17180 Périgny – France.

organise trois (3) jeux, ci-après dénommés collectivement les « Jeux » et individuellement le « Jeu ». Les Jeux sont sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 2**

2-1 Les Jeux sont annoncés comme suit :

Deux (2) Jeux, pour le Club Laboratoire Léa Nature, sur :

- le site <https://laboratoire-leanature.com/> pour les marques Natessance® et Biopur® ;
- la newsletter du Laboratoire LÉA NATURE et de ses marques ;
- les pages des réseaux sociaux de la marque Natessance®, pour le Jeu Natessance® ; et
- se dérouleront comme suit :
  - le Jeu Biopur® du 20 novembre 2020 10h00 au 26 novembre 2020 23h59 ; et
  - le Jeu Natessance® du 03 décembre 2020 10h00 au 09 décembre 2020 23h59.

Un (1) Jeu So'BiO étic® pour le Club SO'BiO étic, sur:

- le site <https://sobio-etic.com/> pour la marque SO'BiO étic® ;
- la newsletter de SO'BiO étic ;
- les pages des réseaux sociaux de la marque SO'BiO étic® ; et
- se déroulera du 27 novembre 2020 10h00 au 03 décembre 2020 23h59.

## **ARTICLE 3**

3-1 : Les Jeux sont ouverts à toute personne physique :

- Disposant d'un accès Internet ;
- Etant inscrit en tant que « Testeur » sur le(s) site(s) et au sein du/des Club(s) précédemment cité(s) ; et
- Résidant en France Métropolitaine.

ci-après individuellement le « Joueur » et collectivement les « Joueurs »

Les Jeux ne sont toutefois pas ouverts aux personnes membres ou salariées de la société organisatrice, et des personnes membres ou salariées des sociétés prestataires et/ou partenaires de la société organisatrice pour cette opération, ainsi que de leur famille et conjoints.

La société organisatrice attire l'attention des Joueurs sur le fait que toute personne mineure participant aux Jeux est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son (ses) tuteur(s) légal (-aux), le jour de sa participation.

3-2 : Toute participation après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La participation par voie postale est exclue.

3-3 : La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

#### ARTICLE 4

La participation au(x) Jeu(x) implique l'acceptation du Joueur, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au(x) Jeu(x), mais également du/des gain(s) qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### ARTICLE 5

5-1 Pour participer au(x) Jeu(x), il suffit de :

- Etre enregistré en tant que « Testeur » dans l'onglet « Club » :
  - sur le site <https://laboratoire-leanature.com/> pour les marques Natessance® et Biopur® ; et/ou
  - sur le site <https://sobio-etic.com/> pour la marque SO'BiO étic®
- Se connecter via son compte dans le(s) même(s) onglet (s) « Club » ;
- Valider sa participation au Jeu sur la page d'inscription du/des Jeu(x), pendant les périodes de participation indiquées à l'article 2.

5-2 Une fois votre inscription effectuée, la société organisatrice organisera un tirage au sort dans un délai de deux (2) semaines à compter de la fin des Jeux pour désigner les Joueurs gagnants. La société organisatrice fera en sorte de garantir le principe de liberté des chances lors de ce tirage par un système de tirage au sort aléatoire. Les Joueurs gagnants seront informés de leur gain par e-mail, à celui mentionné lors de leur participation au(x) Jeu(x).

#### ARTICLE 6

6-1 Quarante (40) Joueurs gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participations valides. Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Pour le Jeu Biopur® (Club Laboratoire Léa Nature) : dix (10) lots programmes Biopur® d'une valeur unitaire de trente-deux euros soixante-dix centimes (32,70 €) TTC, composé :
  - D'un cocktail curcuma d'une valeur unitaire de treize euros dix centimes (13,10 €) TTC ;
  - De gélules de défenses immunitaires d'une valeur unitaire de neuf euros quatre-vingts (9,80 €) TTC ; et
  - De comprimés à la spiruline d'une valeur unitaire de neuf euros quatre-vingts (9,80 €) TTC.
- Pour le Jeu SO'BiO étic® (Club SO'BiO étic) : dix (10) lots d'une valeur unitaire de cinquante-quatre euros dix (54,10 €) TTC, composé :
  - D'un vernis à ongles 01-séduisant rouge d'une valeur unitaire de huit euros quatre-vingt-quinze (8.95€) TTC ;
  - D'un mascara Audacieux-01-noir d'une valeur unitaire de neuf euros quatre-vingt-quinze (9.95€) TTC ;
  - D'un rouge à lèvres 03-bois de rose d'une valeur unitaire de neuf euros quatre-vingt-quinze (9.95€) TTC ;
  - D'un far à paupières 03-gris d'une valeur unitaire de dix euros soixante (10.60€) TTC ;
  - D'un blush lumière 37-Corail lumière d'une valeur unitaire de neuf euros cinquante (9.50€) TTC ; et
  - D'un crayon yeux 01-noir intense d'une valeur unitaire de cinq euros quinze (5.15€) TTC.
- Pour le Jeu Natessance® (Club Laboratoire Léa Nature) : vingt (20) lots coffrets de Noël précisément :
  - Dix (10) coffrets Lift'Argan Natessance® d'une valeur unitaire de vingt-neuf euros quatre-vingt-dix centimes (29,90 €) TTC ; et

- Dix (10) coffrets corps Argan Natessance® d'une valeur unitaire de trente et un euros quatre-vingts centimes (31,80 €) TTC.

6-2 Un lot sera distribué par Joueur gagnant. Le cumul des gains par un Joueur au sein d'un même Jeu n'est pas possible. Les gains sont limités à un (1) gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email et/ou même coordonnées bancaires) par Jeu.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables ni transférables. Les gains seront envoyés par Colissimo aux Joueurs gagnants dans un délai de deux (2) semaines à compter de la notification de leur gain par e-mail.

## **ARTICLE 7**

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes, celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, et celles adressées après la fin du/des Jeu(x).

Toute fraude ou tentative de fraude sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires, la société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. Aucune personne morale ne peut participer aux Jeux.

## **ARTICLE 8**

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où le(s) Jeu(x) viendrait(en)t à être annulé(s) pour cause de force majeure.

## **ARTICLE 9**

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le(s) Jeu(x) si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Joueurs.

La société organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier les lots et/ou les périodes de/des Jeu(x) par avenant, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. La société organisatrice se réserve également le droit d'interchanger le gain d'une valeur identique ou supérieure, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## **ARTICLE 10**

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur les sites des Jeux en ligne :

- Pour les deux (2) Jeux du Club Laboratoire Léa Nature, le Jeu Biopur® et le Jeu Natessance®, sur le site <https://laboratoire-leanature.com/>; et
- Pour le Jeu du Club SO'BiO étic (marque SO'BiO étic®), sur le site <https://sobio-etic.com/>.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (à l'adresse indiquée à l'article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement, à raison d'un (1) remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les Joueurs par la publication d'un avenant modificatif sur le site internet du/des Jeu(x).

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet des Jeux.

## ARTICLE 11

11.1 : La participation au(x) Jeu(x) implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

11.2 : Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les sites <https://laboratoire-leanature.com/> et <https://sobio-etic.com/>, et la participation aux Jeux se fait sous l'entière responsabilité des Joueurs.

11.3 : La société organisatrice ne garantit pas que les sites des Jeux fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

11.4 : La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique de ses sites, si les Joueurs ne parviennent pas à se connecter aux sites, si les données relatives à l'inscription d'un Joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

11.5 : La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## ARTICLE 12

Les informations à caractère personnel, communiquées par les Joueurs lors de leur inscription au(x) Club(s), feront l'objet d'un traitement informatique dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Afin de respecter le principe de minimisation des données, le Joueur est informé que seules ses données nominatives, son adresse mail et ses coordonnées postales seront traitées dans le cadre du Jeu. Ce traitement aura lieu sous la responsabilité de LEA NATURE SERVICES en sa qualité de responsable du traitement.

Les données personnelles collectées et traitées par la société organisatrice dans le cadre du Jeu sont conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du Joueurs, puis supprimées. La société organisatrice conserve ces données pour une durée plus importante lorsque des obligations légales et réglementaires l'imposent.

Les données à caractère personnel sont uniquement traitées par nos services internes dédiés à l'organisation du Jeu. Exceptionnellement, si elles en font la demande, les données seront transférées à des autorités administratives et juridictionnelles.

La société organisatrice s'engage à mettre en place les moyens techniques et juridiques nécessaires afin de garantir un haut niveau de sécurité et de protection de la vie privée des Joueurs au Jeu. Aucune donnée à caractère personnel n'est transmise à un tiers ou en dehors du territoire de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Joueur peut exercer ces droits, en justifiant de son identité et de sa participation au Jeu, en contactant la société organisatrice par courriel à l'adresse suivante : Service relations clients LEA NATURE – JEU CLUBS COSMETIQUES – 23

Avenue Paul Langevin – CS 30004 – 17183 Périgny Cedex, ou par e-mail à l'adresse : [contact@leanature.com](mailto:contact@leanature.com).

Si le Joueur estime après avoir contacté la société organisatrice que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra à tout moment adresser une réclamation à Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations, veuillez prendre connaissance de notre politique de protection de votre vie privée :

- Pour le Club Laboratoire Léa Nature sur <https://laboratoire-leanature.com/politique-de-protection-de-votre-vie-privee/> et ;
- Pour le Club SO'BiO étic sur <https://sobio-etic.com/politique-de-confidentialite-de-votre-vie-privee/>

### **ARTICLE 13**

13.1 : La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société organisatrice pourra en informer les Joueurs par tout moyen de son choix.

13.2 : La société organisatrice se réservera en particulier le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du/des Jeu(x) s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au(x) Jeu(x) ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas verser le remboursement de leur gain aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

13.3 : La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

### **ARTICLE 14**

14.1 : Le Jeu est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis à la loi française.

14.2 : Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives aux Jeux doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au(x) Jeu(x) tel qu'indiqué au présent règlement, à l'adresse de la société organisatrice.